

CONVENTION DE KYOTO

ANNEXE GENERALE DIRECTIVES



ORGANISATION

DOUANES

MONDIALE DES

Tous les Chapitres de l'Annexe générale, à l'exception du Chapitre 2 "Définitions", et tous les Chapitres des Annexes spécifiques de la Convention de Kyoto révisée sont assortis de Directives qui ne font pas partie du texte légal de la Convention et n'entraînent aucune obligation sur le plan juridique. Les Directives contiennent des explications concernant les dispositions de la Convention et fournissent des exemples de pratiques conseillées ou de méthodes d'application et de développements futurs. Elles illustrent les objectifs que les administrations des douanes peuvent atteindre et la manière de mener à bien certaines initiatives. Les administrations des douanes peuvent adopter et mettre en œuvre les pratiques conseillées qui sont les mieux adaptées à leur propre environnement. Si ces pratiques conseillées sont plus libérales que celles requises par une disposition ou un régime particulier, leur application peut être assimilée à l'octroi de facilités plus grandes, conformément à l'article 2 de la Convention.

CONVENTION DE KYOTO

ANNEXE GENERALE DIRECTIVES

Chapitre 1

PRINCIPES GENERAUX



ORGANISATION

DOUANES

MONDIALE DES

Table des matières

1. Introduction	3
2. Structure de la Convention	3
2.1. Acceptation des Annexes	4
2.2. Réserves.....	4
2.3. Annexe générale.....	4
2.4. Annexes spécifiques et Chapitres.....	5
2.5. Directives	5
3. Mise en œuvre des dispositions.....	5
4. Coopération avec le commerce	6

1. Introduction

Les Administrations des douanes ont un rôle à jouer dans les échanges mondiaux. Elles ont pour mission essentielle de faire appliquer la loi, de recouvrer les droits et taxes, de dédouaner rapidement les marchandises et d'assurer le respect des règlements. La manière dont la douane s'acquitte de sa tâche a des répercussions sur la circulation des personnes et des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux. Afin que l'intervention de la douane soit réduite au minimum dans la circulation des marchandises, les administrations des douanes modernes doivent élaborer une législation douanière exhaustive et transparente.

La présente Convention a pour objet non seulement de répondre aux besoins des milieux commerciaux, afin de faciliter la circulation des marchandises, mais également d'améliorer l'efficacité des mesures destinées à assurer le respect de la législation douanière ainsi que celle des contrôles douaniers. L'évolution rapide des échanges internationaux, la mondialisation et la technologie de l'information obligent les administrations des douanes à modifier leurs procédures et leurs pratiques pour tenir compte de ces nouveaux développements.

Il existe plusieurs conventions et autres instruments internationaux qui ont pour objet d'harmoniser et de simplifier les régimes douaniers. La présente Convention, qui contient les principes de base de toutes les pratiques et de tous les régimes douaniers, est l'un de ces instruments. Les Recommandations figurant dans la Déclaration de Colombus de la CNUCED donnent un aperçu plus large de la participation de la douane aux échanges internationaux. Les "principes directeurs internationaux pour les douanes" de la Chambre de commerce internationale offrent un autre modèle d'administration des douanes efficace et rentable. D'autres Conventions concernent des moyens de transport précis ou des régimes douaniers précis, telles la Convention visant à faciliter le trafic maritime international, l'annexe facilitation (9) de la Convention relative à l'aviation civile internationale, la Convention d'Istanbul relative à l'admission temporaire et la Convention TIR relative au transport international des marchandises.

La présente Convention fournit les principaux instruments et conditions permettant d'aider les Parties contractantes à moderniser leurs administrations des douanes et à adapter leur législation nationale, sans préjudice des méthodes de contrôle efficaces, afin de parvenir à une approche plus simple, mieux harmonisée et plus souple désormais nécessaire. Elle permettra également aux entreprises intervenant dans les échanges internationaux de remplir aussi efficacement que possible leurs obligations envers la douane.

2. Structure de la Convention

Norme 1.1

Les définitions, normes et normes transitoires de la présente Annexe s'appliquent aux régimes douaniers et pratiques douanières couverts par celle-ci et, dans la mesure où ils s'appliquent, aux régimes et pratiques couverts par les Annexes spécifiques.

La présente Convention de Kyoto amendée comporte une Annexe générale et un certain nombre d'Annexes spécifiques qui en rendent la structure plus logique. L'Annexe générale traite des principes qui sont au centre de tous les régimes et pratiques et qui ont pour objet de

faire en sorte que les dernières soient appliquées uniformément par les administrations des douanes. Les Annexes spécifiques couvrent chacune une procédure ou un régime douanier particulier et les pratiques qui s'y rattachent. Les dispositions de l'Annexe générale s'appliquent également aux pratiques et régimes décrits dans les Annexes spécifiques. La présente Convention couvre non seulement les régimes douaniers relatifs à l'importation, l'exportation, le transit, la transformation, etc., mais également les pratiques douanières concernant des règles qui ne sont pas nécessairement applicables aux marchandises mais ont pour but de régir d'autres questions telles que le contrôle douanier, l'application de la technologie de l'information, les recours, les infractions ou les relations avec les milieux commerciaux.

2.1. Acceptation des Annexes

L'acceptation du Corps de la Convention et de l'Annexe générale est obligatoire pour adhérer à la Convention. Une Partie contractante est libre d'accepter toutes les Annexes spécifiques ou seulement un certain nombre d'entre elles ou de Chapitres, selon ses besoins précis. Il est recommandé d'accepter au moins les Annexes spécifiques concernant la mise à la consommation et l'exportation ainsi que celles concernant les formalités antérieures au dépôt de la déclaration de marchandises, les entrepôts, le transit et la transformation. L'acceptation de ces régimes fondamentaux qui sont appliqués par la plupart des administrations des douanes constituera le premier niveau de simplification et d'harmonisation des régimes douaniers dans différentes administrations.

2.2. Réserves

Afin de parvenir à un niveau d'harmonisation plus élevé de la législation douanière à l'échelon mondial, les Parties Contractantes ne peuvent émettre aucune réserve à l'égard des définitions ou des normes des Annexes spécifiques générale qu'elles ont acceptées.

2.3. Annexe générale

L'Annexe générale reflète les principales fonctions douanières dans ses définitions, normes et normes transitoires, qui ont toutes la même valeur sur le plan juridique. L'application des normes et des normes transitoires est jugée tout aussi nécessaire pour parvenir à harmoniser et à simplifier la pratique ou le régime douanier concerné. Ce qui différencie une norme d'une norme transitoire, c'est la période plus longue accordée pour la mise en œuvre de la première. Une norme doit être mise en œuvre dans les 36 mois alors qu'une norme transitoire bénéficie de 60 mois pour ce faire. Cette période transitoire a pour objet de faciliter aux Parties Contractantes l'acceptation ou l'adhésion à cette Convention et à leur donner le temps nécessaire pour adapter leurs procédures et pratiques aux objectifs de la Convention.

L'Annexe générale s'applique à tous les régimes et pratiques douanières ainsi qu'à ceux contenus dans les Annexes spécifiques et leurs Chapitres. Ces modalités d'application de l'Annexe générale garanti d'appliquer dans tous les régimes et toutes les pratiques douanières l'ensemble des principales dispositions de nature générale sans qu'il soit nécessaire de répéter ces dispositions pour chaque régime et pratique individuels. Tout risque de conflit de dispositions principales dans les différentes Annexes ou différents Chapitres est également écarté.

C'est ainsi que toutes les définitions des termes nécessaires à l'interprétation de plusieurs Annexes de la Convention figurent dans l'Annexe générale. Les définitions des termes applicables uniquement à une Annexe spécifique ou à un Chapitre ne figurent que dans cette Annexe spécifique ou ce Chapitre.

2.4. Annexes spécifiques et Chapitres

Chaque Annexe spécifique ou Chapitre concerne un régime ou une pratique douanière particulier couvrant par exemple l'importation, l'exportation, le transit, la mise en entrepôt, la transformation, l'origine, les infractions douanières, le traitement applicable aux voyageurs et les formalités postales.

Une Annexe spécifique ne contient que les dispositions qui sont applicables au régime particulier ou à la pratique particulière.

2.5. Directives

Tous les Chapitres de l'Annexe générale à l'exception du Chapitre 2 "Définitions" et toutes les Annexes spécifiques et leurs Chapitres sont assortis de Directives qui ne font pas partie du texte légal de la Convention et qui n'entraînent aucune obligation sur le plan juridique. Les Directives contiennent des explications concernant les dispositions de la Convention et fournissent des exemples de pratiques conseillées ou de méthodes d'application et de développements futurs. Elles reflètent également les mesures adoptées par l'OMD pour sécuriser et faciliter la chaîne logistique internationale. Elles illustrent les objectifs que les administrations des douanes peuvent atteindre et la manière de mener à bien certaines initiatives. Les administrations des douanes peuvent adopter et mettre en œuvre les pratiques conseillées qui sont les mieux adaptées à leur propre environnement. Si ces pratiques conseillées sont plus libérales que celles requises par une disposition ou un régime particulier leur application peut être assimilée à l'octroi de facilités plus grandes, conformément à l'article 2 de la Convention.

3. Mise en œuvre des dispositions

norme 1.2

Les conditions à remplir et les formalités douanières à accomplir aux fins des régimes et pratiques couverts par la présente Annexe et par les Annexes spécifiques sont définies dans la législation nationale et sont aussi simples que possible.

Les Parties contractantes doivent mettre en vigueur à l'échelon national les normes et les pratiques recommandées qu'elles ont acceptées. Leur législation nationale doit donc comprendre au minimum les règles de base tirées de l'Annexe générale, ainsi que des règlements détaillés aux fins de leur mise en œuvre. Ces règlements ne sont pas nécessairement limités à la législation douanière et peuvent s'appliquer à des instruments tels que les notifications officielles, les chartes ou décrets ministériels, en fonction du système administratif en vigueur dans chaque Partie contractante.

Aux fins de la présente Convention, la notion de "législation nationale" s'étend également à celle de "législation intérieure" dans les cas où la "législation nationale" ne convient pas ou ne peut s'appliquer.

Les règles de base prévues par la législation nationale doivent couvrir les conditions dans lesquelles un régime douanier doit être appliqué. Afin de garantir le degré maximum de respect de la loi par les entreprises intervenant dans échanges nationaux et internationaux, les administrations des douanes doivent veiller à ce que leur législation et leurs règlements soient transparents, prévisibles, cohérents et fiables. Tous les intervenants dans les transactions douanières doivent donc recevoir et avoir accès aux renseignements pertinents.

Outre les mesures d'ordre législatif pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, les Parties contractantes doivent également prévoir des facilités, du personnel et du matériel pour donner réellement effet aux objectifs de la Convention. Ce soutien est indispensable compte tenu notamment des nouveaux développements dans le domaine de la technologie de l'information, de l'évaluation et de la gestion des risques et des contrôles reposant sur un audit.

4. Coopération avec le commerce

norme 1.3

La douane institue et entretient officiellement des relations d'ordre consultatif avec le commerce afin de renforcer la coopération et de faciliter la participation, en établissant, en fonction des dispositions nationales et des accords internationaux, les méthodes de travail les plus efficaces.

Pour faire face à l'évolution rapide du volume des échanges internationaux, une coopération active et des échanges fréquents entre la douane et les entreprises sont indispensables pour que chaque partie puisse atteindre pleinement ses objectifs et s'acquitter de ses responsabilités. Les régimes douaniers constituant un élément important des procédures commerciales internationales, il appartient aux administrations des douanes d'utiliser des méthodes de travail modernes pour gérer leurs opérations et de s'efforcer de faciliter les échanges dans toute la mesure possible.

Dans un environnement commercial en constante évolution, où la rapidité est la garantie de la survie de l'entreprise, la douane et les entreprises doivent mettre au point ensemble des méthodes de travail modernes. Pour ce faire, des relations de nature consultative sont indispensables et le recours à la technologie de l'information moderne est essentiel pour que les renseignements s'échangent rapidement et efficacement. Avant que la douane n'entreprene des changements ou n'introduise de nouvelles procédures ou de nouveaux systèmes automatisés, elle devrait consulter les représentants du commerce de manière que chaque partie puisse adapter ses activités en tenant compte des besoins de l'autre partie. En la matière, il est fait référence aux accords de partenariat douane-secteur privé visés dans le Cadre des normes SAFE visant à sécuriser et faciliter le commerce mondial.

Afin d'élaborer des instruments de coopération et de consultation, la douane doit établir officiellement des relations de nature consultatives avec les différentes associations commerciales nationales. La coopération entre la douane et le commerce peut se traduire par la conclusion de Protocoles d'accord officiels permettant aux deux parties d'atteindre leurs objectifs et de s'acquitter de leurs responsabilités. De plus amples renseignements concernant les Protocoles d'accord se trouvent dans les Directives des Chapitres 6 de l'Annexe générale sur le contrôle douanier.

Les pratiques nationales liées à cette norme sont reprises dans la partie «Méthodes d'application» des présentes directives (voir appendice).

APPENDICE

Méthodes d'application

1) Nouvelle Zélande

Mandat du Forum réunissant les parties prenantes de l'industrie du secteur frontalier

Le Forum réunissant les parties prenantes de l'industrie du secteur frontalier est une assemblée à laquelle participent conjointement les administrations et industriels présents aux frontières. Il est constitué des principaux représentants des industries et autres entités dont les intérêts sont liés aux frontières, ainsi que de membres des administrations qui composent le groupe de gouvernance du secteur frontalier (GGSF). Le Forum s'attache avant tout à assurer l'implication des parties prenantes dans les quatre programmes prioritaires de travail des administrations du secteur frontalier.

1. Rappel

Le Cabinet a décidé en octobre 2007 de mettre en place une structure permanente de gouvernance du secteur frontalier constituant un dispositif à la fois pour la prise de décisions et pour la formulation de conseils sur :

- La stratégie, la planification et la surveillance du secteur frontalier ;
- les performances du secteur frontalier ;
- Les projets d'opérations et de systèmes informatisés qui comportent des conséquences étendues dans le secteur frontalier ; et
- La mise en œuvre d'une vision intégrant l'ensemble des administrations pour la gestion et les opérations relatives au secteur frontalier.

Les principaux membres du Groupe chargé de la gouvernance du secteur frontalier sont les suivants :

- Le Contrôleur du service des douanes de la Nouvelle Zélande (Président) ;
- Le Secrétaire du ministère du travail ;
- Le Directeur général du ministère de l'agriculture et des forêts ;
- Le Directeur du ministère des transports ;
- Le Directeur du ministère des affaires intérieures ;
- Le Directeur de l'autorité néozélandaise en charge de la sécurité alimentaire.

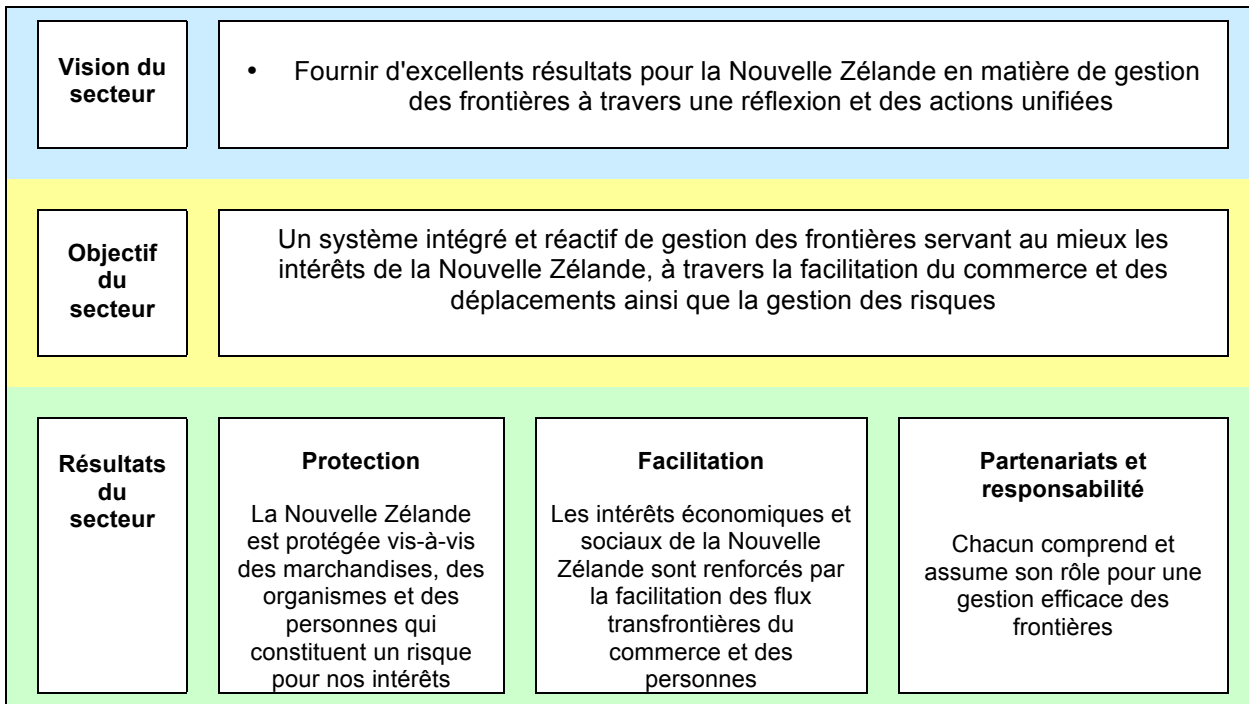
Le Secrétariat du secteur frontalier soutient les travaux du Groupe chargé de la gouvernance du secteur frontalier et ses locaux sont situés au sein de l'administration du Directeur qui préside ce même groupe.

Les administrations du secteur frontalier jugent possible d'améliorer la gestion du système frontalier à travers l'adoption d'une approche davantage cohésive et cohérente. Elles conviennent de la nécessité d'améliorer la collaboration entre elles, ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes et juridictions concernées, en vue de gérer un volume croissant des échanges et des déplacements des voyageurs, de prendre en compte d'une plus grande complexité des risques et de profiter des avantages des nouvelles technologies. Les administrations ont également la possibilité de renforcer la collaboration s'agissant des opérations aux frontières et du développement des systèmes informatiques, tout en intégrant les points de vue des différentes parties prenantes. L'amélioration de la collaboration permettra d'accroître l'efficacité générale du secteur frontalier dans le cadre actuellement établi en matière de responsabilité de chacune des administrations.

2. Cadre de travail pour la gouvernance du secteur frontalier

Le cadre de travail stratégique fixé pour le secteur frontalier est présenté ci-dessous :

**Convention de Kyoto –Annexe Générale – Chapitre 1
Directives relatives aux principes généraux**

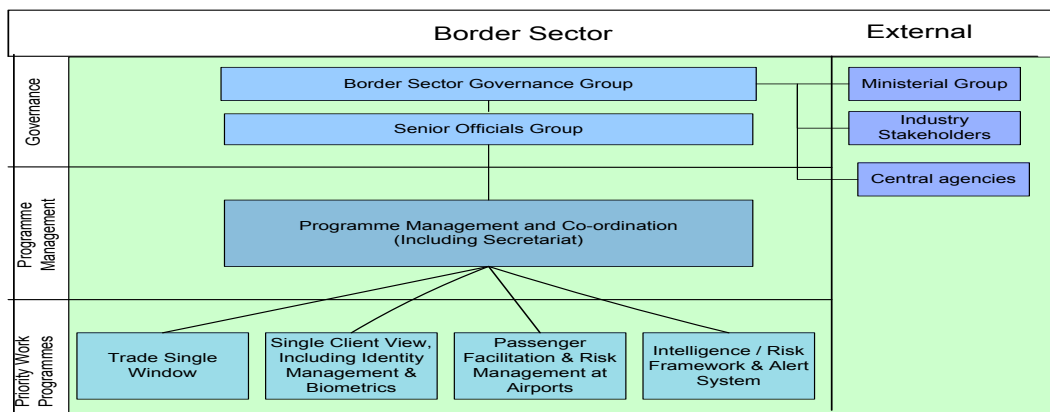


Programmes prioritaires de travail

Les administrations du secteur frontalier ont défini quatre domaines prioritaires de travail auxquels il convient de s'atteler pour les trois à cinq prochaines années afin d'obtenir les résultats escomptés en matière de facilitation, de protection et de partenariat. Les programmes de travail prioritaires sont les suivants :

- Guichet unique pour les entreprises
- Facilitation des déplacements des voyageurs et gestion du risque dans les aéroports
- Identité aux frontières aux fins de la facilitation, de la protection et des partenariats
- Mise en place dans le secteur frontalier d'un cadre de travail pour le risque / les renseignements et d'un système d'alerte.

Nouvelle structure de gouvernance



Secteur frontalier / Secteur externe
Gouvernance / Gestion du programme / Programmes de travail prioritaires

Groupe chargé de la gouvernance du secteur frontalier / Groupe de hauts fonctionnaires / Coordination et gestion du programme (y compris le Secrétariat) /

3. Portée du Forum

Le Forum réunissant les parties prenantes de l'industrie du secteur frontalier est une assemblée chargée de dispenser des conseils et non de prendre des décisions. Il constitue pour les administrations frontalières et les principaux industriels concernés un moyen important garantissant que leurs intérêts et leurs orientations stratégiques sont mutuellement compris et alignés lorsque cela est pertinent et possible.

Le Forum s'attache avant tout aux questions touchant aux quatre programmes prioritaires de travail, qui regroupent l'essentiel des sujets communs intéressant les différentes administrations. De plus, les parties prenantes s'impliqueront régulièrement dans chacun des programmes prioritaires de travail.

Le Forum s'inscrit en complément de l'implication quotidienne existante auprès des administrations frontalières. Ces interactions et questions propres aux différents projets qui sont abordées de façon quotidienne continueront d'être prises en compte au niveau opérationnel.

4. Constitution du Forum

Le Forum est constitué de membres du Groupe chargé de la gouvernance du secteur frontalier et de représentants émanant de la direction ou de la présidence des principales industries du secteur privé concernées par le secteur frontalier. C'est le Président du Groupe chargé de la gouvernance du secteur frontalier qui invite les représentants des milieux industriels à intégrer le Forum.

A. Les représentants des milieux industriels

Les participants sont conviés à intégrer le Forum par le Président du Groupe chargé de la gouvernance du secteur frontalier. La liste des participants actuels comprend les représentants des milieux industriels suivants :

- Co-Président, Forum Australie – Nouvelle Zélande des dirigeants
- Co-Président, Groupe de travail sur les frontières communes du Forum des dirigeants d'Australie et de Nouvelle Zélande
- Directeur général, Aéroport international d'Auckland
- Président, Association des aéroports de Nouvelle Zélande
- Président, New Zealand Shippers Council Inc. (Chargeurs néozélandais)
- Directeur exécutif, Conseil néozélandais des représentants des compagnies aériennes
- Directeur général, Business New Zealand
- Directeur général, Association des industriels de la viande
- Directeur général, Fonterra Co-operative Group Ltd
- Président, entreprises portuaires de Nouvelle Zélande
- Président, New Zealand Pacific Business Council
- Président, Fédération néozélandaise des agents en douane et transitaires
- Directeur général, Export New Zealand (exportateurs néozélandais)
- Président, Tomorrow's Cargo Logistics
- Directeur général, Association néozélandaise du stockage frigorifique
- Directeur général, Tourisme en Nouvelle Zélande
- Directeur général, Air Nouvelle Zélande
- Secrétaire, Institut des importateurs
- Président, Fédération des agriculteurs de Nouvelle Zélande

5. Le rôle du Forum

A. Les principaux objectifs du Forum sont les suivants:

- Etablir un dialogue stratégique entre les administrations présentes aux frontières et les industriels sur les intérêts aux frontières et orientations futures concernant chacun des quatre programmes prioritaires de travail
 - Fournir aux industriels un mécanisme leur permettant de donner au GGSF leur avis quant à la façon dont devrait être mené à bien le programme de travail
 - Constituer une assemblée où sont soulevées et traitées des questions sectorielles présentant un intérêt mutuel.

B. Le Forum assume les principaux rôles ci-après :

- Créer une dynamique de **collaboration** entre les administrations aux frontières et les parties prenantes des milieux industriels
- Identifier les **opportunités** et les voies possibles pour l'implication et la collaboration des administrations aux frontières et des autres parties prenantes
- Examiner les **évolutions** et questions **sectorielles nouvelles**.

6. Paramètres de fonctionnement

A. Principes

- Par nature, le Forum s'attache aux questions stratégiques, délivre des conseils et privilégie le débat.
- Le Forum prévoit le partage des renseignements et des avis sur les questions soulevées par tout participant. A ce titre, il est le lieu approprié pour formuler des points de vue contradictoires ou des avis sur des analyses à long terme et des considérations touchant au secteur frontalier.
- Le Forum n'est pas un lieu de prise de décision, et ne traite pas en priorité les questions d'ordre opérationnel ou administratif.

B. Priorités lors des réunions :

- Rapport de synthèse du GGSF concernant les quatre programmes de travail on the four work programmes
- Réactions des milieux industriels concernant les programmes de travail, et le fonctionnement du secteur
- Examen des tendances pour le futur et des questions présentant un intérêt commun.

Tous les documents examinés lors des réunions sont fournis cinq jours ouvrés au moins avant les réunions. Les comptes rendus des réunions sont consignés et fournis à tous les participants. Il est possible d'en prendre connaissance dans le cadre de la Loi sur les informations à caractère officiel. Le Président du Groupe chargé de la gouvernance du secteur frontalier préside le Forum.

C. Calendrier

Deux réunions du Forum au moins regroupant les Directeurs et les Présidents se déroulent chaque année, mais le Président du GGSF peut réexaminer ce point le cas échéant. Les réunions sont prévues en avril/ mai et en octobre/ novembre. Les présidents peuvent à l'occasion décider d'organiser des réunions supplémentaires sur des questions particulières.

7. Autres réunions du GGSF

De plus, des réunions regroupant les parties prenantes sont organisées dans le cadre de chaque programme prioritaire de travail. L'organisation de ces réunions incombe aux Présidents de chacun des programmes de travail.

Le Président du GGSF peut également souhaiter organiser une réunion regroupant un ensemble plus large d'administrations concernées par le secteur frontalier (une vingtaine au total), s'il la juge nécessaire et/ ou opportune.

2) Royaume-Uni

Expérience du RU

Introduction

La principale assemblée pour la consultation des entreprises sur les questions douanières au RU est le Comité consultatif conjoint de la douane (CCCD).

Le comité offre à la douane la possibilité d'un contact direct avec les représentants des 24 organisations qui en sont membres (voir la liste complète en Annexe A). En outre, il est aussi constitué de 4 membres virtuels qui reçoivent les documents rédigés pour la réunion mais n'y assistent généralement pas.

Représentants présents au sein du CCCD

Des règles claires et transparentes s'appliquent aux membres des milieux commerciaux afin de leur garantir un traitement équitable. Ces règles sont décidées et adoptées par le Comité. Le mandat du comité prévoit d'appliquer les critères suivants aux membres des milieux commerciaux.

L'objectif est de consulter, en embrassant une gamme d'intérêts commerciaux aussi large que possible, et d'en tirer les normes les plus exigeantes. A cette fin, les exigences suivantes sont requises de la part des Membres. L'entité commerciale doit :

- être une organisation nationale fondamentalement concernée par la circulation des marchandises et/ou des personnes ;
- Ne pas représenter un port/ aéroport particulier; et
- Ne pas représenter simplement les intérêts commerciaux d'une entreprise unique.

La composition du comité est régulièrement révisée pour veiller à ce qu'elle corresponde aux objectifs du groupe. Un examen de la composition effectué en 2006 a ainsi pu donner le sentiment que certains secteurs étaient sous-représentés. Community Systems Providers, qui contrôle le système portuaire d'inventaire, a été invité à intégrer le comité, de même que la Poste Royale et l'industrie du chemin de fer.

Forme des réunions

Le CCCD se réunit quatre fois par an.

Il est présidé par le Directeur de la douane mais entre 2005-6 un système prévoyant une présidence alternative des milieux commerciaux a été mis en place. Les points de l'ordre du jour peuvent être présentés par n'importe quel membre du comité et d'autres représentants de la douane sont invités, en fonction des points à l'ordre du jour.

Les comptes-rendus des réunions sont approuvés par les membres des milieux commerciaux et publiés sur le site web de l'Administration des douanes et des recettes fiscales du Royaume-Uni (HMRC). Voir les pages web du [CCCD](#)

Autres groupes commerciaux

Le comité peut également décider de mettre en place, en plus du CCCD, de petits groupes chargés de consulter et d'examiner des projets ou des questions spécifiques. Ces groupes sont mis en place par le CCCD, auquel ils présentent leur rapport.

1. Sous-groupes du CCCD

Ces groupes sont constitués pour mener des débats approfondis sur les questions techniques, ce qui permet à l'organe principal du CCCD de se concentrer sur des questions plus stratégiques.

Chaque groupe dispose d'un mandat clair et spécifique fixé par l'organe principal du CCCD.

Certains groupes sont créés pour durer alors que d'autres sont dissous par le CCCD sitôt produit leur rapport sur un projet spécifique. Les sous-groupes sont priés de fournir un compte-rendu publié sur le site Web de la HMRC ainsi qu'un rapport de synthèse destiné à l'organe principal du CCCD. Lorsqu'un problème ne peut être résolu au niveau du sous-groupe, les membres ont la possibilité de le faire remonter jusqu'à l'organe principal du CCCD.

(La liste des sous-groupes existant à ce jour est fournie en Annexe B)

2. Groupes ad-hoc du CCCD

Les groupes ad hoc peuvent être constitués à tout moment et, dans certains cas, ne se réuniront qu'à une ou deux reprises. Un groupe a par exemple été formé pour étudier les possibilités d'amélioration du Bulletin d'information du CCCD, et un autre groupe a été chargé de se pencher sur les normes de service.

Lorsqu'un sujet n'intéresse que peu la majorité des membres du CCCD, une réunion bilatérale en dehors du cadre du CCCD peut être organisée.

3. Liste de diffusion du CCCD

Cette liste permet, par l'envoi de courriers électroniques, de communiquer des documents d'information et de consultation à un éventail plus large d'associations et de correspondants dans les milieux commerciaux. La liste comprend tous les membres du CCCD ainsi que plus de 60 "associés". Les documents d'information indiquent à leurs destinataires quels sont les changements intervenus en matière douanière qu'ils doivent connaître pour remplir leurs obligations. Les documents de consultation demandent aux milieux commerciaux leur opinion sur les modifications proposées.

4. Bulletin d'information douanière du CCCD

La première publication de ce Bulletin remonte au mois de décembre 2003. Il offre un résumé des principales modifications législatives en débat, ainsi qu'une mise à jour des projets et des points présentant un intérêt. Il est publié chaque trimestre sur le site Web de la HMRC et envoyé aux destinataires répertoriés dans la liste de diffusion du CCCD.

5. Groupe de volontaires du CCCD

Le Groupe de volontaires est un petit groupe réunissant des membres des milieux commerciaux qui ont accepté de réviser les brochures et bulletins d'information de la douane pour en améliorer la qualité. L'objectif est ici de s'assurer qu'une fois les informations révisées et mises à jour, les fonctionnaires de la douane et les représentants des milieux partagent la même lecture des textes révisés. Ce travail de révision est réalisé par courrier électronique.

Annexe A – liste des membres des milieux commerciaux en juillet 2010

Membres du CCCD

Les 24 membres à part entière et membres virtuels sont répertoriés ci-après.
Comité des opérateurs de compagnies aériennes pour le fret au RU (AOCC UK)
Association pour le courrier international et pour le courrier express (AICES)
Association pour la douane automatisée et le commerce international (ACITA)
Chambres du Commerce britanniques (BCC)
Association britannique pour le fret international (BIFA)
Association des ports britanniques (BPA)
Conseil britannique pour le commerce au détail (BRC)
Chambre de navigation (COS)
Institut agréé de logistique et de transport (CILT)
Fournisseurs de systèmes informatiques portuaires (CSP)
Confédération de l'industrie britannique (CBI)
Groupe consultatif douane-transport aérien (CATICG)
Groupement des professionnels de la douane (CPG)
Fédération des produits alimentaires et boissons (FDF)
Association pour le transport du fret (FTA)
Institut des courtiers maritimes agréés (ICSB)
Industrie du chemin de fer
Association du transport terrestre (RHA)
Poste royale
SITPRO (Simplification des procédures commerciales)
Société des fabricants et négociants de moteurs (SMMT)
Groupe douanier de l'industrie aérospatiale du RU (UKAICG)
Groupe des principaux ports du RU
Association des entrepôts du RU (UKWA)

Membres virtuels

Association des fournisseurs de logiciels de fret (AFSS)

Association britannique des déménageurs (BAR)

Institut de la fiscalité indirecte (IIT)

Groupement de l'industrie pharmaceutique (PTG)

Annexe B – Sous-groupes du CCCD

Sous-groupes du CCCD

Chacun des groupes est présidé par l'expert choisi dans le domaine concerné et il se compose d'organisations/ sociétés commerciales ayant le plus d'intérêt dans ce domaine. Chaque groupe publie son propre mandat, qui doit être révisé tous les ans. Chaque groupe fixe ses propres critères d'appartenance.

Certains groupes, désignés sous l'appellation de "groupes de travail" (GT) sont permanents.

Les sous-groupes actuels sont les suivants :

	Nom du groupe	Type
1	Transformation des services douaniers (notamment les clauses de mise en œuvre du Code des douanes modernisé)	SG
2	Assujettissement aux droits de douane	GT
3	Système de contrôle des importations (AIS)	SG
4	Politique en matière d'importation – exportation (dont le Centre national de dédouanement)	GT
5	Systèmes d'exploitation pour le commerce international	GT
6	Transit	GT
7	Régimes spécifiques (Régime douanier ayant une incidence économique)	GT

Des groupes ont déjà été constitués sur les thèmes des sanctions civiles, de l'harmonisation du document administratif unique (SAD H) et sur les Opérateurs économiques agréés (OEA).

En outre, certains sous-groupes pourront si nécessaire créer un groupe de travail composé de membres choisis.

3) Etats-Unis

La relation entre l'Administration des douanes et de la protection des frontières des Etats-Unis (CBP) et la communauté commerciale est d'une importance capitale pour garantir la pérennité de la facilitation et de l'efficacité du commerce, tout en préservant la sécurité de nos frontières. Le Comité consultatif chargé des opérations commerciales (COAC) est l'une des organisations qui aident la CBP à trouver un équilibre entre le commerce et la sécurité.

Le mandat du COAC a été défini dans le cadre de la Loi sur le Budget de réconciliation pour tous de 1987 et son fonctionnement obéit aux dispositions de la Loi sur le Comité consultatif fédéral (FACA). Le COAC formule des observations et des recommandations sur les opérations commerciales de la CBP et sur les fonctions afférentes du Département de la sécurité intérieure (DHS) et du Trésor. Le comité est constitué de 20 Membres d'industries concernées par les opérations commerciales de la CBP et il est présidé par deux co-présidents du DHS et du Trésor. Les Membres du Comité sont issus des milieux du commerce et du transport, de grandes entreprises ou de PME, ou encore d'autres entités qui sont concernées par les fonctions de la CBP et autres fonctions afférentes du DHS et du Trésor ou qui bénéficient directement des services de ces organismes.

Les entités qui souhaitent devenir membres du COAC doivent se porter candidates et sont sélectionnées parmi les représentants des milieux du commerce et du transport qui ont recours aux services de la CBP. Les Membres sont désignés pour une durée de deux ans. Ce conseil consultatif composé de vingt Membres rencontre régulièrement des fonctionnaires de la CBP afin d'évoquer la mission d'équilibre entre la sécurité et la facilitation des échanges assurée par la CBP. Les thèmes débattus y sont notamment les suivants : informatisation, agriculture, Droits de propriété intellectuelle (DPI), chaîne logistique internationale, harmonisation des pratiques et des procédures douanières, planification stratégique, sécurité des importations et Dossier sécurité des importateurs.